



Règlement des bénévoles

Quelles sont les responsabilités qu'implique votre engagement ?

Pour le savoir, prenez le temps de lire attentivement les conditions que nous vous demanderons de respecter AVANT de signer ce règlement pour marquer votre accord.

HELP ANIMALS se réserve le droit d'arrêter à tout moment la collaboration entre le bénévole et l'ASBL. En cas de non-respect du règlement, HELP ANIMALS se décharge de toute responsabilité !

Contact : benevoles@helpanimals.be

Quelle est la tâche ou les tâches que vous aimeriez effectuer ?

- Promenade des chiens (uniquement refuge d'Anderlecht)
- Sociabilisation des chats
- Aide à la gestion des animaux de ferme (uniquement refuge de Braine-Le-Château)
- Aide à l'entretien des infrastructures animalières
- Visites post adoption
- Tâches administratives
- Traduction en NL ou EN
- Participation à des événements
- Devenir famille d'accueil pour chiens ou chats
- Toilettage des animaux

QUAND pouvez-vous venir sociabiliser les chats en chatterie ou promener les chiens ?

Du lundi au samedi entre 9h30 à 12h et de 13h à 16h00.

Le dimanche de 9h30 à 12h et de 13h à 16h (uniquement au refuge d'Anderlecht).

Les jours fériés de 9h30 à 12h (uniquement au refuge d'Anderlecht).

COMBIEN de bénévoles acceptons-nous au même moment ?

Quatre bénévoles au maximum.

A quel AGE pouvez-vous devenir bénévole ?

L'âge minimum obligatoire est fixé à 18 ANS.

Que devez-vous toujours faire AVANT d'aller en chatterie ou de promener les chiens ?

Présentez-vous systématiquement à l'accueil. Laissez-y votre carte bénévole.

Pour les promenades des chiens, vous devez au préalable vous inscrire via le calendrier on line Dog Walking.

Prenez un gilet jaune, les sachets à crottes et adressez-vous à un animalier.

Quelle est la TENUE APPROPRIÉE ?

Pour des questions de sécurité, les chaussures de marche et le port d'un pantalon ou d'un bermuda sont obligatoires

A quels LOCAUX avez-vous accès ?

Vous pouvez, évidemment, parcourir les locaux réservés aux animaux (chenil, jardins, chatterie) ; en revanche, il vous est défendu d'aller en salle vétérinaire, dans les quarantaines chats ainsi que dans les endroits privés du refuge tels que réserves, vestiaires ou réfectoire du personnel.

Quelles **REGLES DE SECURITE** devez-vous impérativement observer ?

Pour **les chiens**, nous vous demandons expressément :

- D'être joignable par téléphone lors de la promenade ;
- de ne jamais entrer dans les cages ;
- de toujours faire attacher le chien par un animalier ;
- de demander à un animalier quels chiens vous pouvez promener ;
- de respecter le parcours fixé pour les promenades (« petit tour » : rue BOLLINCKX et boulevard INDUSTRIEL ; « grand tour » : rue BOLLINCKX, boulevard INTERNATIONAL, rue de la BIENVENUE et boulevard INDUSTRIEL autour de VIANGROS) ;
- de ne pas dépasser une durée maximale d'une demi-heure pour chaque promenade ;
- de ne jamais lâcher les chiens durant vos promenades (même dans les terrains vagues) ;
- d'éviter de les promener trop près l'un de l'autre (certains chiens ne supportent pas leurs congénères) ;
- de sortir un seul chien par promenade (interdiction de promener en groupe plusieurs chiens en même temps, sauf autorisation d'un animalier).

Quelles règles de **PROPRETE** devez-vous respecter pendant vos promenades ?

Il est impératif de ramasser toutes les crottes où que ce soit (trottoirs, pelouses, parkings et autres portes d'accès de nos voisins). Les sachets à crottes sont à votre disposition.

Pouvez-vous donner **TOUTE AUTRE NOURRITURE** que celle que nous préparons pour nos animaux ?

Non ! Un changement imprévu ou un surplus de nourriture extérieure peut leur occasionner des maladies et autres symptômes indésirables (troubles gastro-intestinaux, ...).

Pouvez-vous prendre /publier des **PHOTOS** des animaux **SUR LES RESEAUX SOCIAUX** ?

Non ! Les animaux que vous allez côtoyer ne sont pas toujours adoptables directement. Afin d'éviter tout quiproquo nous vous demandons de ne publier aucune photo sans l'accord express du Directeur.

N'oubliez pas **d'inscrire, après chaque promenade, votre nom dans la colonne du chien promené sur le tableau.**

Help Animals

Rue Bollinckx 203

1070 Bruxelles

02 523 44 16

www.helpanimals.be

Compte entreprise 0421.350.479

Comptes bancaires : ING BE71 310-0029180-69

BELFIUS BE57 068-2036135-35